

RGPD : Notions clés

mercredi 12 mai 2021, par [Perrine Douheret](#)

Un clic sur l'image vous permet d'afficher les 2 pages pdf associées ou pour télécharger le livret complet :



Bonne lecture !

RGPD*
pour le
second degré

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES* ENCADRE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

Données à caractère personnel (surtout données personnelles) : toutes informations permettant d'identifier un individu, - de manière directe: nom, prénom, - de manière indirecte: géolocalisation, adresse IP, historique de navigation, photos...

Les acteurs

- Les élèves**: Au sein du RGPD, l'élève est la personne concernée. On ne doit pas protéger ses données personnelles.
- L'enseignant**: Se questionne: pourquoi choisir un nouvel outil et appliquer la démarche RGPD? Applique la politique de protection des données de l'établissement.
- Le chef d'établissement**: C'est le responsable de tous les traitements de données à caractère personnel dans son établissement. Sont à :
 - Garantir la conformité du RGPD
 - Faire des registres de traitement et de données
 - Assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles
 - Faire valider en conseil d'administration la liste des outils utilisés et les données à caractère personnel choisies par les enseignants.
- La déléguée à la protection des données**: DPD: Déléguée à la protection des données. Son rôle :
 - Sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les chefs d'établissement
 - Veiller au respect de la mise en œuvre du RGPD
 - Traiter les incidents et les réclamations des usagers
 - Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL)

Les données personnelles

DIRECTE: Prénom, Nom, Adresse IP

INDIRECTE: Numéro de téléphone, Données biométriques, Adresse IP

UNE SEULE DONNÉE: INE (Identifiant national élève), ADN

CROISEMENT DE DONNÉES: un élève de CM2 de l'école de Lyon avec des évaluations des traces d'apprentissages enregistrés sur internet

PERSONNE IDENTIFIÉE

DONNÉES PERSONNELLES

TOUTE(S) INFORMATION(S) PERMETTANT D'IDENTIFIER UNE PERSONNE

DONNÉES SENSIBLES = traitement sous certaines conditions

- Origine raciale ou ethnique
- Opinions politiques
- Convictions religieuses ou philosophiques
- Opinions syndicales
- Données génétiques
- Données biométriques
- Données de Santé
- Orientations sexuelles

Traitement des données

Les données personnelles sont traitées dès qu'elles sont, par exemple :

- Collectées
- Enregistrées
- Transmises
- Analysées
- Utilisées
- Stockées
- Effacées
- Modifiées

Lorsque l'on traite des données on s'engage à ...

- Ne collecter que les données nécessaires au traitement
- Ne conserver vos données que tant que l'on a en une utilisé (un an pour les établissements scolaires)
- Stocker de façon sécurisée vos données et avec accès contrôlé
- Ne donner accès qu'aux seuls utilisateurs habilités
- Ne pas partager les données à des tiers non-consentis
- Fournir les informations vous concernant lorsque vous les demandez et vous permettre de les modifier, voire de les supprimer
- Signaler toutes violations de vos données
- Traiter vos données de manière légale et en documenter le traitement

Le RGPD : cycle de vie des données traitées

Responsable de traitement, sous-traitant et autres acteurs

Responsable de traitement: Détermine les finalités et les moyens du traitement. Le ministre, le recteur, l'IA-DASEN, le chef d'établissement.

Sous-traitant: Traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement. Éditeur d'ENT, exerciceur en ligne.

LES ACTEURS

Plainte, Droits, Obligations, Contrat, Évaluation de l'application du RGPD, Autorité de contrôle CNIL, Personne concernée, Sous-traitant de données, DPD.

Le registre de traitement

1 ACQUISITION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RÉALISÉE

1 FICHE DE TRAITEMENT DANS LE REGISTRE

UN OUTIL DE PILOTAGE DE LA CONFORMITÉ

UNE FEUILLE DE VOTRE DÉMARCHE DE CONFORMITÉ

Il peut être consulté notamment par les personnes concernées et par la CNIL.

Les données sont-elles suffisamment protégées? A-t-on réellement besoin de ces données? Est-il pertinent de conserver aussi longtemps ces données?

LE REGISTRE DE TRAITEMENT EST UN DOCUMENT INTERNE ET ÉVOLUTIF, QUI DOIT AVANT TOUT AIDER L'ÉTABLISSEMENT À PILOTER SA MISE EN CONFORMITÉ.

La fiche de traitement

QUI ? Nom et coordonnées du responsable du traitement et du DPD, des responsables des services opérationnels traitant des données, et le sous-traitant (s'il y a).

POURQUOI ? Rechercher la(les) finalité(s) principale(s) du traitement envisagé.

QUOI ? Identifier les catégories de données à traiter ainsi que les données susceptibles de soulever un risque* (données sensibles, infractions).

OU ? Indiquer le lieu d'hébergement des données, ainsi que le pays dans lequel les données ont été éventuellement transférées.

COMBIEN DE TEMPS ? Il est impératif d'indiquer la durée de conservation des données (délais prévus pour leur effacement).

COMMENT ? Le responsable du traitement indique les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

RGPD

Les principes clés

Responsable de traitement

est « responsable du respect » des principes ci-dessous. Il doit être en mesure de « démontrer » que ceux-ci sont respectés et donc il assume la charge de la preuve.

Collecte minimisée

Licéité et loyauté

Finalités limitées

Temps réduit de conservation

Sécurité

Transparence

RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'éducation nationale

10, rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

04 77 12 34 56

www.audrey.fr

Logo de la Région Auvergne Rhône-Alpes

RGPD

Les bases légales de traitement

Il est interdit de traiter des données personnelles sans base légale

Les droits des personnes diffèrent selon les bases légales

UNE FINALITÉ = UNE BASE LÉGALE

OBLIGATION LÉGALE

Utilisable pour les traitements basés sur une obligation légale comme par exemple le décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC

C'est sur cette base légale que reposent de nombreux traitements pour :

- Exercice d'activités d'enseignement et leurs modalités
- Contribuer à la formation des enseignants
- Avoir un outil de suivi des élèves, de communication avec les familles
- Assurer l'instruction des enfants ne pouvant être scolarisés en établissement
- Contribuer au développement d'usages du numérique

CONTRAT

Cette base est à utiliser notamment pour certains traitements de gestion du personnel par exemple pour les personnels contractuels

INTÉRÊT LÉGITIME

Cette base est utilisable quand les traitements ne peuvent reposer sur une autre base légale (Mise en place de caméra de surveillance des locaux)

CONSENTEMENT

Cette base est difficilement utilisable dans l'éducation nationale, en raison du caractère non libre du consentement donné dans une relation d'autorité.

SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS VITAUX

Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique

RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'éducation nationale

10, rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

04 77 12 34 56

www.audrey.fr

Logo de la Région Auvergne Rhône-Alpes

RGPD

Droits des personnes

Accès à l'information : vers une plus grande transparence

Droit d'accès

Le droit d'avoir un accès à ses données personnelles détenues par un responsable de traitement.

Droits d'effacement et de rectification

Le droit de demander au responsable de traitement de supprimer ses données personnelles, de les rectifier ou de les compléter.

Droit à la portabilité

Le droit de pouvoir obtenir et réutiliser ses données personnelles à ses propres fins ou pour un autre service.

Droit à la limitation du traitement

Le droit de demander à limiter l'utilisation de ses données personnelles le temps de traiter une situation particulière.

Droit d'opposition

Le droit de s'opposer au traitement de ses données sur un motif légitime. Toutefois, le responsable du traitement peut refuser s'il possède lui-même une raison légitime supérieure.

Décision individuelle automatisée (profilage)

Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé ou d'un profilage, produisant des effets juridiques.

RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'éducation nationale

10, rue de la République - 63000 Clermont-Ferrand

04 77 12 34 56

www.audrey.fr

Logo de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Des remarques ? des suggestions ? n'hésitez pas à me contacter !